

Règlement 2018 du Trail d'Avenas

Organisé par l'association l'Amicale des Avenaudois. Tél : 0673295788

- 1- Courses pédestres individuelles chronométrées de **12km avec 520m de dénivelé positif** et de **29km avec un dénivelé positif de 1 080m** à allure libre en milieu naturel et balisé, demandant concentration et bonne condition physique.
- 2- Le départ est fixé à **9h30 pour le trail 29km et 11h00 pour le trail 12km** place de l'église à Avenas et l'arrivée s'effectuera au niveau de la cabane de chasse (200m du départ).
- 3- L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée FFA, FFTri ou non exclusivement pour les personnes nées avant le 31 décembre 2002 pour le 12km (16 ans au 31/12/2018) et avant le 31 décembre 1998 pour le 29km (20 ans au 31/12/2018).
- 4- Le chronométrage sera effectué par la société *Yaka Events* à l'aide de puces électroniques et **le nombre de dossards est limité à 1000 sur les deux courses.**
- 5- Des ravitaillements et points d'eau sont prévus sur les parcours, mais il est obligatoire pour chaque concurrent de se munir d'une réserve d'eau (500mL). Casquette recommandée.
- 6- Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine, le numéro en évidence.
- 7- Les participants ont pour obligation de ne pas polluer la nature, de respecter l'environnement et de porter assistance à toute personne en danger sous peine de disqualification.
- 8- Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile. Il incombe au participant de s'assurer personnellement.
- 9- Les participants peuvent s'inscrire **par internet** sur http://www.njuko.net/trail-avenas-2018/select_competition **jusqu'au 20 janvier 2017 à 23h59**
- 10- La participation financière :
 - **12km** : 12 euros
 - **29km** : 20 euros
 - **1km enfant** : 3 euros
- 11- Conformément à l'article II-A-4 de notre réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à une compétition est conditionnée à la présentation :
 - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation
 - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
 - ou d'une licence délivrée par la FFCCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation;
 - ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire;
 - ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de la pratique sportive en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie.
- 12- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.
- 13- Chaque coureur participe à la compétition sous sa propre responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages et blessures résultant de sa participation au «Trail d'Avenas ».
- 14- En cas d'abandon, le participant doit se signaler au poste de ravitaillement le plus proche et à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.
- 15- Il est interdit de suivre les coureurs accompagné d'animaux ou de véhicule motorisé ou non. Le parcours balisé, fléché, et rubalisé. Serre-file présent sur les 2 parcours.
- 16- La barrière horaire de 13h30 est déterminée de telle manière que chaque concurrent puisse rejoindre la ligne d'arrivée dans des conditions acceptables.

Cette barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et continuera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (attention le balisage pourra être déjà retiré).
- 17- En cas d'alerte météorologique dans le département, l'organisation se garde le droit d'annuler la course.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.
- 18- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

19- A l'issue du trail, une remise de récompense sera effectuée aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch.

20- Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé valable sur le Trail d'Avenas sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, la demande devant être effectuée au moins huit jours avant l'épreuve.

21- ATTENTION : Par souci de qualité, l'épreuve est limitée uniquement à 1000 dossards sur les deux courses.

22- Concernant la course enfants : épreuve d'1km chronométrée, départ 10h15, limitée à 50 participants et réservée aux enfants de 7 à 15 ans au 31 décembre 2018 (catégories éveil athlé, poussins, benjamins et minimes).

23- Toute personne engagée avec un chien est pleinement responsable de son animal. Il incombe au propriétaire de l'assurer.

24- La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Toute l'équipe organisatrice vous souhaite une très bonne et belle course !